

DECISION N° 07 - 038 /MT/SG/DGACM/DSS
Portant création du Comité opérationnel chargé de la
préparation et du suivi de l'audit systémique de l'OACI

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AVIATION CIVILE
ET DE LA METEOROLOGIE

- VU** la Constitution ;
- VU** le Décret N°2006-002/PRES du 05 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le Décret N°2006-003/PRES/PM du 06 Janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU** le Décret N°2002-254/PRES/PM/SGG-CM du 17 juillet 2002, Portant organisation type des Départements Ministériels ;
- VU** le Décret N°2006-216/PRES/PM du 15 mai 2006, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret N°2006-414/PRES/PM/MITH du 11 septembre 2006, portant organisation du Ministère des Transports ;
- VU** l'Arrêté N°2003-019/MITH/SG/DGACM du 02 avril 2003, portant attributions et organisation de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;
- VU** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (OACI) signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;
- VU** l'Ordonnance N°69 - 025/PRES/PL-TP du 12 mai 1969, portant Code de l'Aéronautique Civile ;
- SUR** proposition du Directeur de la Sûreté et de la Sécurité, Coordonnateur national d'Audit de la supervision de la sécurité

./...

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est créé un Comité opérationnel chargé de la préparation et du suivi de l'audit systémique de l'OACI et placé sous l'autorité du Directeur Général de l'Aviation Civile et de la Météorologie (DGACM).

ARTICLE 2 :

Le Comité opérationnel a pour missions :

- D'assurer la bonne conduite de toutes les tâches durant la phase pré audit des activités de l'Aviation Civile du Burkina Faso à travers un plan d'action (préparation de la documentation, mise à jour des informations nécessaires pré audit ASECNA, etc) ;
- D'assurer une bonne coordination des actions avec l'équipe des auditeurs de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale dans le cadre du Protocole d'Accord signé le 20 octobre 2006 entre le Burkina Faso et l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) concernant un audit de supervision de la sécurité ;
- D'élaborer un plan d'actions correctrices ainsi que le mécanisme de sa mise en œuvre dans le cadre des activités post audit.

ARTICLE 3 :

Le Comité opérationnel comprend :

Président :

Monsieur Abel SAWADOGO, Directeur de la Sûreté et de la Sécurité, Coordonnateur national d'Audit de la supervision de la sécurité.

Secrétaire : Hélène ZOUNDI/SAVADOGO

Membres :

- Groupe Navigabilité (AIR)

- Zéphyrin Léandre BAKYONO (Responsable)/DGACM
- Pascal YARO/ISV/DGACM
- Antoine A. BAMBARA/RACGAE
- Jean Bertin YAGO/AIR BURKINA

./...

- **Groupe Exploitation Technique des Aéronefs (OPS)**

- Azakaria TRAORE (Responsable)/DSS/DGACM
- Moussa DIALLO/AIR BURKINA
- Michel ARNAUD/AIR BURKINA

- **Groupe Licence Personnel Navigant (PEL)**

- Lucie ZEBA (Responsable)/DTRA/DGACM
- Christophe KIELWASSER/ISV/DGACM
- Crépin BOUGOUMA/AIR BURKINA
- Clément TIEMTORE/AIR BURKINA

- **Groupe Aérodrome (AGA)**

- Youssouf OUEDRAOGO (Responsable)/DIE/DGACM
- Lawankilia SIA DIE/DGACM
- Alain OUEDRAOGO/ASECNA
- Dominique TAMALGO/DAAN
- Seybo ZAMPOU/ASECNA

- **Groupe Aide à la Navigation (ANS)**

- Soumaïla BARRY (Responsable)/DTRA/DGACM
- Diakalia OUATTARA/DM/DGACM
- Bakary TIORO/ASECNA
- Hatto Didier OUEDRAOGO/ASECNA

- **Groupe Législation/Administration (LEG)**

- Nana GUISSOU/ZOURE (Responsable)/DTRA/DGACM
- Apolline TOE/DTRA/DGACM
- Alhassane A. DIALLO/DM/DGACM
- Bernadette SOMDA./DAAN

- **Groupe Organisation (ORG)**

- Nathanaël OUEDRAOGO (Responsable)/SAF/DGACM
- Mariam YAMEOGO/SAF/DGACM
- Tasséré YANOOGO/SAF/DGACM

- **Groupe Enquête et Accident (AIG)**

- Hassane Ibrahim KONE (Responsable)/DTRA/DGACM
- Sadio DIALLO/DTRA/DGACM
- Fulgence OUEDRAOGO/ASECNA
- Emmanuel COMPAORE/ASECNA

ARTICLE 4 :

Le Comité opérationnel peut faire appel à toutes personnes ressource dont il juge les compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 5 :

Les directions techniques et structures de la DGACM sont tenues de fournir au comité opérationnel toutes informations ou tous renseignements qu'il serait amené à solliciter.

ARTICLE 6 :

Le comité opérationnel se réunit sur convocation de son président à chaque fois que de besoin.

ARTICLE 7 :

Le Comité opérationnel rend compte périodiquement au Directeur Général de l'Aviation Civile et de la Météorologie de l'exécution de sa mission.

ARTICLE 8 :

Le Coordonnateur national d'Audit de la supervision de la sécurité est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 22 MAR 2007



Ampliations :

- ❖ MT à titre de C.R.
- ❖ SG/MT
- ❖ DAAN
- ❖ ASECNA
- ❖ AIR BURKINA
- ❖ AERO CLUB OUAGA/BOBO
- ❖ RACGAE
- ❖ ATAM
- ❖ Intéressés
- ❖ Archive